**ANNEXE**

**Accord des principes de la collaboration avec l’Université de Toulon en cas d’acceptation du dossier par la Région Sud**

Votre société souhaite s’associer à l’un de nos laboratoires de recherche dans le cadre de l’appel à projets « Emplois Jeunes Doctorants » 2019-2022 de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d’Azur. L’Université de Toulon vous remercie vivement de votre engagement sur ce projet de thèse qui témoigne de la convergence de nos activités.

Il est important de préciser ici la portée de nos engagements réciproques dans la perspective où ce projet serait retenu par la Région.

En cas de succès de la demande de financement, l'Université s'engage à signer un contrat de travail (contrat doctoral) avec le doctorant, à avancer les sommes nécessaires à sa rémunération et à assurer son encadrement scientifique. Le contrat sera un contrat à durée déterminée de trois ans. L’Université assurera à l’égard du doctorant l’ensemble de ses obligations d’employeur, ainsi que ses obligations académiques vis-à-vis des réinscriptions en thèse et de la soutenance de thèse.

La collaboration entre votre entité et l'Université fera l'objet d'une convention de partenariat triennale bi-partite que nous devrons signer dans un délai de 3 mois après l'acceptation de la Région. Cette convention précisera notamment les modalités financières et techniques de notre collaboration et respectera les principes suivants :

* La convention précisera le calendrier de la participation de votre entité au financement du salaire du doctorant tel qu’il a été prévu lors du dépôt du dossier, les modalités de votre participation aux frais de fonctionnement du laboratoire requis par les travaux de recherche du doctorant, ainsi que les frais de gestion le cas échéant.
* Par principe, le doctorant effectue sa recherche dans le laboratoire de l’Université afin que soit assuré son encadrement scientifique. Cependant, une partie de son temps de travail peut être passée dans vos locaux pour la bonne réalisation de ses travaux de recherche.
* La convention précisera aussi les modalités de propriété et d’exploitation des résultats issus des travaux de recherche. Les résultats sont par principe la pleine et entière propriété de l’Université. Cependant, dans certains cas particuliers et notamment lorsque le partenaire socio-économique participe à hauteur de 50% au financement du salaire du doctorant, la propriété des résultats issus de la collaboration est répartie entre le partenaire et l'Université. Quel que soit le régime de propriété, le partenaire peut exploiter les résultats issus de la collaboration moyennant retour financier à l’Université.

Les termes précis de la convention que nous passerons en application de ces principes feront évidemment l’objet d’une négociation préalable entre votre entité et l’Université. Le Service Valorisation de la Recherche de l’Université sera votre interlocuteur dans cette phase ([valorisation@univ-tln.fr](mailto:valorisation@univ-tln.fr)).

**Pour finaliser l’instruction du dossier à la Région, merci de bien vouloir joindre cette annexe signée au dossier de candidature.**

Par la suite, nous vous informerons au plus tôt de la réponse de la Région.

Je soussigné(e) Mme/M. ..................................... représentant de la société ........................... déclare accepter les principes de la collaboration avec l’Université de Toulon énoncés ci-dessus en cas d’acceptation du dossier « Emplois Jeunes Doctorants » 2019-2022 par la Région :

Fait le ... / .../ ..... à .........................,

Signature :